

Décision n° 20240031
portant délégation de signature accordée
à **Marie-Laure MENAGER**
Responsable du pôle bourses – direction de la vie étudiante

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'organigramme des services centraux arrêté à la date du 22 mai 2024
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne ;
- Vu la décision du 1^{er} septembre 2011, portant nomination de Madame Marie Laure MENAGER aux fonctions de responsable du pôle bourses – direction de la vie étudiante,

DECIDE

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

Madame Marie-Laure MENAGER reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

✓ **2.1 Délégations en matière administrative :**

- Toute correspondance relative au fonctionnement de son service ;

✓ **2.2 Délégations en matière de ressources humaines :**

- Les pv d'installation ;
- Les entretiens évaluation – avis supérieur N+1 (annuel, mi-parcours, stages etc..)
- Les attestations de présence ;
- Les autorisations de congés annuels ;
- Les autorisations d'absence de courte durée ;
- Les relevés d'heures ;
- Les plannings prévisionnels ;
- Tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Les ordres de missions ponctuels hors formation et réunions, commissions régionales
- Les conventions TT (avis n+1).

✓ **2.3. : Délégations métiers :**

- La validation du paiement des bourses, aides complémentaires, et autres dispositifs validés dans AGLAE ;
- Les demandes de recettes dans le cadre de la gestion des ordres de reversement.

• **Article 3**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

• **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à l'intéressé, à la directrice adjointe, ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous de Bretagne.

• **Article 5**

La décision n°20230040 du 26 décembre 2023 est abrogée.

Fait à Rennes, le 31 mai 2024

Certifié signé par le Directeur général du Crous Bretagne,



Yann-Eric PROUTEAU